

L'an deux mil-vingt-quatre, le lundi onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; monsieur Joël BREARD ; madame Isabelle FRENEHARD ; madame Nadine GARDIE ; monsieur Antoine HAMON ; monsieur Jean-Marie JOLY ; madame Christine LESAGE ; madame Elise MACKOWIAK ; monsieur Bertrand OLIVETTI ; madame Maryse DONNET-MERIEL

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à madame Christine LESAGE
Madame Mathilde DE CORBIÈRE avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK
Madame GESLAIN avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD
Monsieur Hervé GIRARD avec pouvoir à monsieur Antoine HAMON
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à monsieur Joël BREARD

Absents excusés : Monsieur Aurélien HAGGIAG

Absents non excusés : Monsieur Lionel GRAFF, monsieur Jean-Baptiste NIGER ; monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Christine LESAGE** en qualité de secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de membres présents : 10
- ✚ Nombre de membres ayant donné procuration : 05
- ✚ Nombre de membres absents excusés : 01
- ✚ Nombre de membres absents non excusés : 03

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Béatrice VANDERVILLE, a présenté par courrier en date du 02 février 2024, sa démission volontaire et définitive de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame DONNET-MERIEL Maryse est donc appelée à remplacer madame Béatrice VANDERVILLE, au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame DONNET-MERIEL Maryse est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame DONNET-MERIEL Maryse en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à madame Maryse DONNET-MERIEL.

Renouvellement du marché d'assurance statutaire 2025

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion du Calvados pourrait être en capacité de proposer un contrat groupe concernant l'assurance statutaire pour effet au 1^{er} janvier 2025.

Lors de sa présentation du 22 février 2024, celui-ci a annoncé la possibilité aux collectivités de s'inscrire dans la démarche. L'inquiétude restant à connaître le coût que cela engendrerait pour la collectivité. Point sur lequel, nous n'aurions aucune possibilité de négociation. La seule intervention possible est de définir avec l'organisme qui sera retenu en septembre prochain les options de couvertures qui correspondent à nos besoins.

Il est donc envisagé de s'inscrire dans cette démarche tout en lançant un marché, afin de pas être pris au dépourvu si le contrat groupe ne correspondait aux besoins de la collectivité.

De même, une étude va être établie concernant le rapport entre le coût de l'assurance, les différents remboursements et les remplacements de personnels en découlant.

Erreurs matérielles des DEL/07/2024 et DEL/08/2024 concernant le compte des dépenses « fêtes et cérémonies » et « frais de réception » / Délibérations rectificatives DEL/07/2024 et DEL/08/2024

Monsieur le Maire expose qu'une erreur matérielle a été relevée pour les délibérations n°07/2024 et n°08/2024 concernant pour la 1^{ère} l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé pour les dépenses « fêtes et cérémonies » et « frais de réception » concernant le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la seconde l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé pour les dépenses « fêtes et cérémonies » et « frais de réception » concernant le budget annexe animation à compter du 1^{er} janvier 2024

Le maire précise que les deux erreurs matérielles résident dans la frappe du numéro de compte de ces deux délibérations, à savoir 623 et non 6223.

Monsieur le Maire explique que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, n° 75559).

Avancement de grade 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 agents de la collectivité ont été promus par avancement de grade au regard des délibérations n°2022/86 du 19 novembre 2022 relative à la détermination des ratios promouvables et n°2021/87 du 07 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 5 ans.

Départ de commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe qu'il y aura lieu de désigner de nouveaux commissaires titulaires et suppléants suite au départ de la commune de plusieurs de ses membres, à savoir de messieurs Christian LICIN, Emmanuel COQUIN et madame Annette LECLERC en tant que titulaires et messieurs Jacques DORR et Jacques POTVIN suppléants. Mais également suite au décès de monsieur François-Xavier BOULET membres suppléant de la CCID.

Monsieur le Maire indique que la liste sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur explique que le rôle de cette commission est de statuer sur les valeurs locatives des logements à saint-aubin-sur-mer.

Chaque année des travaux sont réalisés, ce qui valorise le bien immobilier. Cela augmente la valeur locative du bien, ce qui impacte les impôts. Cette commission se réunit chaque année avec un rapport de l'ensemble des travaux réalisés sur l'année 2023 et regarde si tous travaux effectués, si cela correspond bien à l'indice de la valeur locative et si tout est en cohérence avec le bâti, les travaux.

Présentation du rapport annuel d'activité du SIAEP 2022

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur Antoine HAMON en charge de cette commission.

Monsieur Antoine HAMON présente une synthèse du rapport avec les chiffres clés.

Le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022, ainsi que la synthèse annuelle sont consultables en annexe.

Monsieur Antoine HAMON souligne qu'il y a eu une amélioration du réseau, avec notamment :

- La diminution de la perte d'eau en réseau au m³ (2021 : +2m³/km/j – 2022 : 1.74m³/km/j).
- 100% de conformité sur les analyses bactériologiques
- La qualité de l'eau reste bonne

Monsieur Antoine HAMON évoque la problématique de la décarbonatation. La réflexion serait de définir si la création d'une usine de décarbonation serait pertinente au regard des syndicats environnants et notamment de l'évolution de la source d'accès de l'eau relative à la montée des eaux de mers.

ORDRE DU JOUR :

- DEL/10/2024 – Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- DEL/11/2024 – Décision de maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 pour 3 ans
- DEL/12/2024 - Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et de l'article 1332-23 1° du code général de la fonction publique sur les fonctions de charge de mission à temps complet pour une durée de 12 mois

Communications diverses du Maire ou de ses adjoints.
Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

**DEL/10/2024 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition des commissions dans lesquelles siègent les élus de la commune afin que toutes les démissions soient prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

-
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°04/2024 en date du 05 février 2024,

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 MARS 2024**

Vu la démission du conseil municipal de madame Béatrice VANDERVALLE, en date du 02 février 2024, il est proposé d'approuver, dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal, la désignation des membres titulaires et suppléants suivants :

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand OLIVETTI	Aurélien HAGGIAG
Christine GESLAIN	Maryse DONNET-MERIEL
Lionel GRAFF	
Jean-Louis DAUMAS	
Marie-Paule LEVEQUES	

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement.
- **PRECISE** que la délibération n°04/2024 en date du 05 février 2024 est abrogée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/11/2024 – Décision de maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 pour 3 ans

Monsieur le Maire rappelle la décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires sur la semaine à 4 jours dans sa délibération DEL/28/2021 arrive à son terme et qu'il convient conformément au décret Blanquet n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, de solliciter une nouvelle dérogation pour le maintien d'une organisation du rythme scolaire à 4 jours.

Le conseil d'école devra en sa séance du 14 mars 2024 émettre un avis sur le maintien du rythme scolaire à 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°28/2021 en date du 18 mars 2021,

Madame Maryse DONNET-MERIEL souhaite connaître l'organisation proposée par la commune sur le temps extrascolaire, au regard de cette semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire répond qu'un service extrascolaire est proposé tous les mercredis par notre commune au travers des animations dirigées par nos agents du service périscolaire et extrascolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine à 4 jours
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/12/2024 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3,1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 ET DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION A TEMPS COMPLET POUR UNE DUREE DE 12 MOIS

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de recruter un ou une chargé de mission pour une durée d'un an sur le motif d'accroissement temporaire d'activité.

La commune a de nombreux dossiers sensibles à mettre en œuvre demandant une technicité juridique pointue. Les missions allouées à notre directrice générale des services sont déjà lourdes.

C'est pourquoi, il convient de proposer le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée d'un an, afin de pouvoir épauler et permettre à la commune de se doter d'un chargé de mission de formation juridique de droit administratif.

Il est proposé de positionner l'agent contractuel sur un grade d'attaché, l'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience du candidat sur la base d'un temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins de la commune justifient le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 MARS 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet pour une durée d'un an
- **DECIDE** la rémunération sur le cadre d'emploi des attachés
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

Communications diverses du Maire ou de ses adjoints.

Monsieur le Maire informe de l'avancer du dossier de délégation de service public du casino. Les négociations se déroulent favorablement pour la commune pour une clôture des accords au 31 mars prochain, pour ensuite finaliser la procédure de publication et obtenir cette autorisation de délégation de service public du casino.

Monsieur le Maire informe qu'il représentera la commune à l'Ambassade du Canada suite à une invitation en rapport avec le projet communal sur la résilience, inauguré le 08 juin 2024. Le ministère des affaires étrangères et de la francophonie canadienne a également contacté la commune par rapport à des aides potentielles financières et l'éventualité de permettre cette exposition au Canada. Cela récompense le travail du service animations culturelles et notamment celui de madame Nadine BELIN et de l'équipe.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.

Le Maire,
Alexandre BERTY



Mention : **Signé en original**



La secrétaire de séance
Christine LESAGE



